

Brève

Du nouveau en matière d'obligation d'assurance des « prestataires intellectuels de la construction »

La loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des prestataires intellectuels de la construction est entrée en vigueur ce 1^{er} juillet 2019. Cette loi a pour but de rendre obligatoire l'assurance R.C. professionnelle (contractuelle et extracontractuelle manifestement, même si ce n'est pas explicitement mentionné) pour tous les « prestataires intellectuels » (architecte, ingénieur, géomètre, etc.) intervenant sur le chantier. Cette loi complète la loi Peeters¹, qui a rendu obligatoire l'assurance R.C. décennale à tous les intervenants de la construction d'une habitation, en ce compris les entrepreneurs. Ces deux instruments pris ensemble obligent désormais tous les intervenants à la construction à assurer leur responsabilité décennale lorsqu'ils construisent une habitation et à tous les prestataires intellectuels à assurer leur responsabilité civile lorsqu'ils construisent un bâtiment. Paradoxalement, ceci a pour effet qu'un maître de l'ouvrage ne faisant pas construire une habitation pourrait potentiellement être couvert pour les vices véniels, mais pas pour les vices graves... Or les travaux préparatoires de cette proposition de loi énoncent que le but du législateur est de protéger le maître de l'ouvrage et de cesser toute discrimination entre les différents professionnels de la construction. Dommage² !

Aurélie LELEUX ■
Assistante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles
Avocate au barreau de Bruxelles

- 1 Loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers, et portant modification de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte, M.B., 9 juin 2017.
- 2 Pour une critique détaillée, voy. notamment le commentaire de l'Ordre des architectes : https://www.ordredesarchitectes.be/files/1115/5361/1405/Assurance_-_Note_sur_proposition_de_loi_du_27_fevrier_2019.pdf.